

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP -
Occupation du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MR/MM/FB/SS 26.269

Objet : Occupation temporaire du domaine public à titre gracieux à l'occasion de la manifestation « Quartiers d'été 2026 » - réglementation du stationnement et de la circulation – modificatif à l'arrêté n°2026/000568 du 28 juillet 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique et notamment le chapitre VI du titre III du livre III consacré à la prévention des risques liés au bruit ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 concernant la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/00256 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Max ROUSTAN, 1^{er} adjoint au maire, dans les domaines de l'occupation du domaine public et des débits de boissons temporaires ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/00568 du 28 juillet 2026 portant occupation temporaire du domaine public à titre gracieux à l'occasion de la manifestation « Quartiers d'été 2026 » - réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant qu'une erreur de date a été commise à l'article 1 de l'arrêté n°2026/00568 du 28 juillet 2026 susvisé et qu'il convient de la corriger ;

ARRÊTE

L'arrêté n°2026/00568 du 28 juillet 2026 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2026/00568 du 28 juillet 2026 devient :

L'association Muzicologik et l'association ALL'STyle sont autorisées à organiser la manifestation « Quartiers d'été 2026 » et à occuper, de 13h à minuit, différents espaces du domaine public selon le calendrier suivant :

- lundi 10 août 2026, parking de la Maison pour Tous des Cévennes, rue Lajudie, quartier des Cévennes,
- mercredi 12 août 2026, parking de la Maison des Projets situé rue Georges Bizet, quartier des Prés Saint-Jean,
- jeudi 13 août 2026, parking du City Stade, rue de Brouzen, quartier de Rochebelle,
- vendredi 14 août 2026, square Sauvage, rue du Commandant Audibert, centre ville.

A cette occasion l'installation de petit matériel (table chaises,...) est autorisée. Toutefois, l'organisateur devra veiller à laisser le passage réglementaire pour les piétons, les poussettes et les personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux véhicules de police et de secours.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2026/00568 du 28 juillet 2026 demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 06 AOUT 2026

Pour le maire et par délégation de signature
le 1^{er} adjoint

Max ROUSTAN

